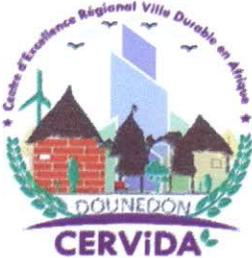




Université  
de Lomé



**ACCORD CADRE DE COOPERATION**

**Entre**

**Le Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables en  
Afrique (CERViDA - DOUNEDON) de l'Université de Lomé  
(Togo)**

**ET**

**L'Institut d'Appui au Développement (IAD)**

## PREAMBULE

Considérant que le **Centre d'Excellence Régional sur les Villes Durables (CERViDA - DOUNEDON)** de l'université de Lomé

- est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche basé au Togo qui conduit des programmes et projets de recherche-action, d'appui technique et de formation sur les problématiques de développement urbain durable ;
- a pour mission de :
  - o former des jeunes africains en master et doctorat sur les thématiques liées au développement urbain durable
  - o réaliser des activités de recherche en assainissement, la gestion des catastrophes, l'écologie urbaine, l'aménagement du territoire, l'économie et la mobilité urbaines, le marketing et le leadership urbain ;
  - o vulgariser les résultats de la recherche auprès des professionnels du secteur urbain ;
  - o renforcer les capacités des acteurs décisionnels, et techniques du continent africain en matière de gestion durables des cités ;
  - o apporter des appuis techniques aux collectivités locales dans l'élaboration des plans de développement et la gestion durable de leurs territoires ;
  - o organiser des rencontres de partage d'expériences entre les chercheurs et les professionnels.

Considérant les missions de l'**Institut d'Appui au Développement (IAD)** :

- Promouvoir les concepts innovants de développement durable et de bonne gestion de l'environnement.
- Appuyer et conseiller dans la mise en œuvre des concepts du développement durable
- Former des experts et des formateurs dans les domaines de l'environnement.

Conscients de la nécessité pour ces deux institutions de développer des synergies dans leurs activités pour atteindre de meilleurs résultats par une coopération active.

D'une part,

Le **CERViDA - DOUNEDON** de l'Université de Lomé, sis à LOME (TOGO), Campus universitaire, Boulevard Gnassingbé EYADEMA, 01 BP 1515 Lomé 01 Togo,

représenté par son Directeur, le **Professeur Gado TCHANGBEDJI**, (tel +228 90 11 38 34 ; e- mail : [tchangbedji@gmail.com](mailto:tchangbedji@gmail.com) )

Et d'autre part,

L'**IAD**, sis au 69, rue Bataille, 69008 Lyon, France, Tél : +33 (0) 4 78 09 30 32 ; E-mail : [contact@iad-developpement.org](mailto:contact@iad-developpement.org) ([www.iad-developpement.org](http://www.iad-developpement.org)) , représenté par son Président, **Monsieur Louis-Edouard POUGET**,

Convienent de ce qui suit :

### **Article 1 : Objectif de l'accord cadre**

Le présent accord cadre définit les domaines et conditions générales de coopération entre le CERViDA et l'IAD.

### **Article 2 : Modalité générale**

La coopération entre **CERViDA** et **IAD** porte sur la gestion de l'environnement et le développement urbain durable à travers les domaines suivants :

- les programmes de formations dans leurs domaines de compétences ;
- l'échange et le partage d'expertises et d'expériences ;
- les échanges dans le cadre de programmes de Recherche et Développement (R&D) ;
- l'organisation de séminaires et de colloques ;
- la formations de courtes durées au profit des professionnels du secteur urbains en Afrique
- l'appui et l'accompagnement pour les activités institutionnelles ;
- le partenariat dans les prestations intellectuelles ;
- tout autre domaine jugé pertinent par les deux parties.

### **Article 3 : Entrée en vigueur, durée et dénonciation**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans à partir de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être modifiée à tout moment de commun accord entre les Parties.

La convention pourra être dénoncée au terme d'un préavis écrit de six (06) mois, par l'une ou l'autre des Parties, à condition toutefois, que soient préservés les engagements pris envers les tiers.

#### **Article 4 : Litiges**

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver un règlement amiable à toute difficulté qui pourrait naître de la conclusion, l'interprétation, l'application et la cessation de la présente convention.

En cas d'échec de cette procédure de conciliation préalable qui est obligatoire, les Parties conviennent de régler définitivement leur différend par voie d'arbitrage.

Etabli en deux exemplaires originaux

Ont signé

Pour le CERViDA - DOUNEDON de l'Université de Lomé  
à Lomé, le 26 Novembre 2019  
2019  
Le Directeur

Pour l'IAD  
à Lyon, le 21 Novembre  
Le Président



**Professeur Gado TCHANGBEDJI**



**Monsieur Louis-Edouard POUGET**